

CONSEIL SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2017

2017-051 : AUTORISATION DE PAIEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24 sièges

Suffrages :
23 présents dont
Suppléant : 1
Absent : 2
Procuration : 1
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Claude VULPIAN

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT,

Etaient excusés : Monsieur Roland CHASSAIN (représenté par un suppléant), Monsieur Jean-Louis ICHARTEL,

Avait donné procuration : Monsieur Georges JULLIEN à Monsieur Bernard REYNES

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent GESLIN,



.....
Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités *territoriales* modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;

Vu le budget principal 2017 adopté par le Comité syndical le 4 avril 2017 ;

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Le Schéma de Cohérence Territoriales	Compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »,
Licences informatiques de connexion à distance	Compte 2051 « Concessions et droits similaires »
Matériel informatique	Compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »
Mobilier de bureau	Compte 2184 « Mobilier »

Ainsi, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 pour les budgets suivants dans les limites liquidées ci-après :

Chapitre et compte M14	Ouvertures de crédits au BP 2017	Montants maxi autorisés (25 %)	Montant TTC autorisation de crédits
<u>Immobilisations corporelles</u>			
21 - 2184	3 200,00	800,00	800,00
21 - 2183	2 400,00	600,00	600,00
<u>Immobilisations incorporelles</u>			
20 - 202	86 071,25	21 517,81	20 000,00
20 - 2051	177 510,00	44 377,50	44 000,00

1 – ADOPTER les propositions ci-dessus portant autorisation de Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget 2018 du PETR.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

